



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Annecy, le 3 mai 2023

### Agriculture

#### Sécheresse 2022 et calamités agricoles

Le comité national de gestion des risques en agriculture du 19 avril 2023 a reconnu le caractère de calamité agricole pour les dégâts occasionnés par la sécheresse 2022, dans le département de la Haute-Savoie, pour les biens suivants : **pertes de récolte sur pommiers et poires, et pertes de fonds sur pommiers et poires.**

Les communes reconnues sinistrées sont :

Anthy-sur-Léman, Ballaison, Beaumont, Cercier, Cernex, Charvonnex, Chêne-en-Semine, Chênex, Chens-sur-Léman, Chessenaz, Chevrier, Choisy, Contamine-Sarzin, Copponex, Cornier, Crempigny-Bonneguête, Cruseilles, Cuvat, Desingy, Epagny Metz-Tessy, Etercy, Fillière, Groisy, Jonzier-Epagny, Loisin, Marcellaz, Marcellaz-Albanais, Marin, Massingy, Menthonnex-sous-Clermont, Moye, Perrignier, Pers-Jussy, Poisy, Publier, Reignier-Esery, Rumilly, Saint-André-de-Boège, Saint-Félix, Savigny, Thusy, Usinens, Vailly, Valleiry, Vallières-sur-Fier, Vers, Versonnex, Villaz, Ville-la-Grand, Villy-le-Bouveret, Vinzier, Vovray-en-Bornes, Vulbens.

Pour être éligible à l'indemnisation sur les pertes de récoltes, l'exploitant doit être chef d'exploitation ou cotisant solidaire, l'exploitation doit être située dans l'une de ces communes sinistrées et respecter deux seuils de perte :

- perte supérieure à 11 % de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation,
- perte de production doit atteindre 30 % de la production déclarée sinistrée.

Les demandes d'indemnisation doivent être effectuées en déposant un dossier "papier" auprès de la direction départementale des territoires (DDT) de votre siège d'exploitation au plus tard le 5 juin 2023.

L'ensemble des informations nécessaires seront à votre disposition sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie :

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Vos-aides/Agriculteurs-et-forestiers/Aides-conjoncturelles/Secheresse-2022-reconnaissance-du-caractere-calamite-agricole>

#### Contact :

Direction départementale des territoires – service économie agricole  
04 50 33 78 21 ou [ddt-sea@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddt-sea@haute-savoie.gouv.fr)

**Préfecture de la Haute-Savoie  
Bureau de la représentation et  
de la communication de l'État**

Tél. : 04 50 33 60 58 – 06 78 05 98 53  
Courriel : [pref-communication@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-savoie.gouv.fr)  
[@Prefet74](mailto:@Prefet74) | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie  
BP 2332  
74 034 ANNECY Cedex

# Communes éligibles à la calamité agricole arboriculture

 Verger

